

Ce mémo s'adresse aux directions des écoles et à tous les agents de la DASCO et a vocation à **rappeler les consignes en vigueur** au 24 août 2020 pour les écoles, afin de **vous aider à préparer la rentrée scolaire**.

VOLET I-CONSIGNES GENERALES : SE PROTEGER ET PROTEGER LES AUTRES

1. Le port du masque

Il est rappelé que le masque doit être manipulé par les élastiques, non déplacé sur le cou ou une autre partie du visage, il doit couvrir le nez et la bouche.

1.1 Pour les personnels

Le port du masque est obligatoire pour tous les agents de la Ville, y compris pendant les temps de pause. Au moment des repas où le port du masque n'est pas possible, la distance d'un mètre doit être strictement respectée. Les personnels portent un masque également durant leurs déplacements.

Une nouvelle affiche simplifiée rappelant les gestes barrières indispensables sera distribuée pour affichage.

1.2 Pour les enfants

Le port du masque est obligatoire pour les enfants de plus de 11 ans en lieu clos comme en extérieur et lors de leurs déplacements. Le retrait ponctuel du masque ne peut s'envisager que si l'enfant est isolé de ses camarades et des adultes.

2. Le lavage des mains reste indispensable

Il reste le moyen le plus sûr d'éviter de se contaminer en portant à son visage des mains ayant été en contact avec le virus. Le lavage des mains à l'eau et au savon (15 seconde minimum) est à privilégier, en arrivant, avant et après chaque activité : classe, ateliers, toilettes, repas, récréations etc. Le lavage au gel hydroalcoolique doit durer entre 20 et 30 secondes pour être efficace. Il est préconisé de se laver les mains entre 5 et 8 fois par jour.

3. L'organisation des espaces

3.1 Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, etc.)

Dans la mesure du possible vous veillerez à ce que les enfants puissent être à distance les uns des autres d'au moins un mètre et ce quels que soient les temps.

- Vous veillerez donc à adapter les salles en conséquence (pas de tables ou de chaises trop rapprochées ou d'enfants en trop grande proximité sur une table commune...) en évitant toute forme de promiscuité dans les espaces clos,
- Vous veillerez à maintenir une distance dans les files d'attente (notamment pour la cantine),
- De même dans le réfectoire, espace généralement très contraint, l'organisation de l'espace mais aussi le nombre de services doivent être pensés pour distancer au maximum les élèves et en tout état de cause les groupes d'élèves (cf. volet III)
- Vous veillerez à aérer l'espace clos utilisé; l'aération des pièces est recommandée 3 fois par jour durant 10 minutes minimum pour renouveler l'air et l'assainir,

- Vous veillerez au respect des gestes barrière sur les temps de transition et de regroupement ; ainsi, à la fin d'une activité, vous veillerez à ce que les couloirs soient libres vers la sortie et à guider le groupe dans le respect de la distanciation physique,
- Vous veillerez à limiter et organiser les déplacements au sein du bâtiment : une attention particulière doit être portée à l'organisation des classes entre les PVP et les professeurs des écoles ainsi qu'aux temps d'entrée et de sortie du bâtiment. Sur le temps des sorties, vous veillerez à vous coordonner avec les prestataires extérieurs.

3.2 Dans les espaces extérieurs

L'organisation des espaces extérieurs devra permettre de limiter au maximum le brassage des groupes classes et favoriser la distanciation physique : assignation des espaces de la cour à certaines classes par exemple.

VOLET II- ORGANISATION DES ACTIVITES ET DES GROUPES D'ELEVES

1. L'organisation des groupes

La limitation du brassage entre groupes- classes reste un objectif. Il vous est demandé d'organiser le déroulement de la journée en limitant au maximum les regroupements entre enfants de classes différentes et les croisements importants.

Cette organisation permettra notamment de limiter, si un enfant tombait malade, la mise en quatorzaine d'un très grand nombre d'enfants « contacts ». **Cette organisation doit donc absolument être pensée en cohérence entre les temps scolaires et périscolaires** (c'est-à-dire limiter le brassage de façon cohérente à la fois sur les récréations, les circulations en temps scolaire et les activités périscolaires).

Sur les temps où les regroupements entre enfants de classes différentes sont incontournables, **vous veillerez à une application la plus stricte possible des mesures barrières et notamment au strict respect de la distance d'un mètre entre les groupes classes** (et dans la mesure du possible entre les enfants).

Vous serez vigilants aux préconisations ci-dessous pour les temps périscolaires suivants :

- Sur les temps des TAP, dans la répartition des enfants par activités et dans le choix donné aux enfants, vous veillerez à constituer des groupes privilégiant les enfants d'une même classe,
- Lors des temps d'arrivées et de sorties des enfants, vous veillerez à limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Il est possible de prévoir des arrivées et des départs échelonnés Ce sujet doit faire l'objet d'une communication rapprochée avec les familles ; vous attirerez également l'attention des prestataires extérieurs au respect des horaires définis,
- Sur les temps de cantine, les enfants doivent déjeuner avec des enfants de leur classe,
- Sur les temps du mercredi après-midi, vous veillerez à organiser les activités en évitant les grands regroupements et en séparant les activités par groupes ; par ailleurs, les enfants scolarisés dans le privé ou les enfants à besoins éducatifs particuliers doivent être accueillis en les intégrant aux groupes déjà constitués, dans le respect des normes d'encadrement.
- Sur le temps d'études surveillées où les enfants sont regroupés, une application plus stricte des mesures barrières et notamment de la distance entre élèves est exigée.

En tout état de cause, vous veillerez à tracer précisément les contacts entre enfants afin de pouvoir identifier nommément les enfants qui pourraient avoir été en contact avec un malade.

2. L'organisation des activités

Vous adapterez pleinement les activités au principe de limitation du brassage entre groupes de classes différentes et à la mise en œuvre des gestes barrières.

Concrètement cela implique de :

- Repenser les activités en tenant compte de la distance à maintenir entre les groupes classes, le cas échéant en constituant des sous-groupes issus de groupes classes,
- Proposer un programme d'activités qui permette le respect des gestes barrières,
- Privilégier des activités limitant les échanges et interactions physiques entre enfants.
- Privilégier quand cela est possible, les activités récréatives ou sportives en plein air plutôt qu'en milieu fermé et confiné,
- Prévoir d'individualiser le matériel habituellement partagé entre enfants, dans la mesure du possible,
- Favoriser, quand cela est possible, les activités avec utilisation de matériel à usage individuel ou personnel (stylos, feutres, petits jouets, tissus,...), de matériel jetable ou à défaut à assurer un nettoyage et une désinfection régulière adaptée,
- Éviter les attroupements, avant, pendant et après les activités prévues.

Les modalités d'organisation des ateliers sportifs comme des activités artistiques et culturelles pourront faire l'objet de préconisations spécifiques qui vous seront communiquées ultérieurement en lien avec la DJS et la DAC.

Pour ce qui est du chant, dans la mesure du possible une distance de 2 mètres est préconisée entre enfants et vous adapterez la salle afin qu'elle permette une distance physique maximale tout en assurant une ventilation appropriée.

Les activités prévoyant des sorties à l'extérieur du lieu d'accueil sont autorisées sous réserve du respect des consignes en vigueur dans l'usage des transports.

Pour les activités BCD et EPL, elles doivent adapter leur fonctionnement en prévoyant des modalités de désinfection régulières du matériel utilisé.

3. Les intervenants extérieurs (sur les temps périscolaires ou en soirée)

Les temps périscolaires reprennent à partir de la rentrée aux horaires habituels et dans le respect des normes d'encadrement règlementaires et des consignes sanitaires en vigueur. L'ensemble des prestataires et intervenants est invité à la reprise des activités dans le respect du protocole joint en annexe 1.

Les prestataires et intervenants seront sensibilisés au respect de ces consignes et en particulier au principe de limitation du brassage : il leur est donc demandé de **revoir leur organisation en ce sens**. Ils doivent accéder à l'établissement muni :

- Du port du masque,
- Du nombre de masques suffisant pour la durée de son intervention dans l'école,
- De solution hydro alcoolique si le programme de la séance exige son usage pendant l'activité,
- De produits adaptés répondant à la norme européenne : EN14476 ou lingettes pré-imprégnées désinfectantes pour le nettoyage du matériel utilisé dans le cadre de leur activité ; ces produits doivent demeurer constamment hors de portée des enfants.

Les REV pourront refuser l'accès aux prestataires non pourvus de masque ou pourvu d'un modèle de masque non homologué. De manière ponctuelle, il sera possible de fournir un masque chirurgical à un intervenant en cas d'oubli ou de perte.

Vous veillerez à relayer auprès d'eux **l'organisation locale privilégiée** (zones de circulation, points d'attention au regard de la configuration des locaux, adaptation des temps de sorties...).

Vous veillerez à relayer auprès d'eux **l'organisation locale privilégiée** (zones de circulation, points d'attention au regard de la configuration des locaux, adaptation des temps de sorties...). Vous veillerez à organiser avec eux le recensement des enfants présents au cours de l'activité : en effet, tracer précisément les contacts entre enfants afin de pouvoir identifier nommément les enfants qui pourraient avoir été en contact avec un malade est un élément déterminant des mesures à prendre en cas de cas avéré de covid 19.

Les interventions en soirée (CMA, autres associations) exigent que les lieux soient nettoyés avant l'arrivée des enfants le lendemain matin. Pour les locaux occupés par des CMA, vous veillerez à ce que l'organisation de travail des ATE et ASEM permette de nettoyer ces espaces le lendemain matin avant 8h30.

4. L'accueil des enfants à besoins spécifiques

D'une manière générale, et particulièrement dans ce contexte, être en lien avec tous les professionnels facilitera le travail de chacun pour l'accueil des enfants et l'organisation des espaces et des différents temps.

Quelques points d'attention doivent être soulignés dans l'accueil et l'organisation :

- Présenter les gestes barrières aux enfants en adaptant éventuellement la communication ;
- L'appropriation et l'application des consignes peuvent être longues pour certains enfants, surtout ceux qui n'auraient pas ou très peu fréquentés les équipements sur la fin de l'année scolaire : prévoyez un temps d'adaptation, vous pouvez tenter de les mettre en place par le biais de jeux, d'activités pour les ritualiser tout en veillant à les encourager et les féliciter ;
- Utiliser des pictogrammes bien visibles dans tous les espaces et sur les marquages au sol si vous préconisez des sens de circulation ; Symboliser les temps et les espaces pour rassurer et donner des repères (veiller à identifier des espaces de repli en cas de besoin de repos, apaisement, décrochage pendant une activité) ;
- Les outils et matériels utilisés en famille peuvent être reproduits ou repris, sous réserve qu'ils soient bien désinfectés avant ;
- Il vous est conseillé de bien utiliser les fiches de suivi des familles pour noter les besoins des enfants et les adaptations à prévoir ;
- Pour les enfants des classes spécifiques (ULIS, UPE2A) qui sont en inclusion partielle dans une autre classe, il convient de veiller à la traçabilité des déplacements des enfants dans les différents groupes pour les différents temps d'accueil ;
- Préparer les transitions et bien les encadrer
- Anticiper sur les réponses éducatives en cas de non-respect des règles, et s'assurer de la cohérence avec celles posées sur le temps scolaire

5. L'organisation des missions des PVP

Les PVP assureront leurs enseignements dans le respect de leurs emplois du temps et de leurs affectations.

Des consignes propres aux activités physiques pourront faire l'objet de protocoles spécifiques auquel il conviendra de se référer, notamment dans certains équipements (piscines, gymnases).

Les semaines sportives sont maintenues et feront l'objet d'un encadrement par voie de note interne.

Pour les pratiques en éducation musicale, des consignes spécifiques sur l'entretien sont à respecter. Les PVP doivent veiller à leur application et à accentuer ce qu'ils font déjà habituellement en terme d'entretien d'instruments partagés.

Pour ce qui est du chant, dans la mesure du possible une distance de 2 mètres est préconisée entre enfants ou le recours à une grande salle qui permettrait une distance physique maximale et d'assurer une ventilation appropriée.

VOLET III- RESTAURATION

L'organisation de la restauration doit être pensée en étroite articulation entre le directeur d'école, le REV et la Caisse des écoles.

1. Consignes d'hygiène et de nettoyage

Les consignes relatives au le lavage des mains, au port du masque par les personnels participant au service, à la qualité de l'eau, à la bonne ventilation des locaux, au nettoyage et à la désinfection des locaux et du matériel restent les mêmes qu'en juin dernier. Vous pouvez utilement continuer à vous référer à la documentation complète figurant dans le classeur fourni par la Sous-direction des établissements scolaires.

2. Organisation du réfectoire et des services

Afin de limiter le brassage entre les enfants, il est nécessaire :

- que les enfants déjeunent avec leur classe
- qu'une distance d'au moins un mètre soit respectée entre les groupes classes
- de limiter au maximum tous les déplacements des élèves durant le repas en veillant avec les caisses des écoles à approvisionner les rationnaires en pain et eau sans qu'ils aient à quitter leur place.

Les espaces doivent être organisés de manière à maintenir la plus grande distance entre les élèves, et des espaces autres que les réfectoires peuvent être mobilisés.

Afin d'accueillir la totalité des élèves tout en respectant ces principes, le nombre de services peut être augmenté, si possible en ne dépassant pas trois services. Le temps de la pause méridienne peut être allongé en conséquence.

VOLET IV- NETTOYAGE ET DESINFECTION

Les consignes de nettoyage et de désinfection restent en vigueur. En pièce jointe de ce mémo, vous trouverez une affiche à apposer dans le local social des agents de service (annexe 2) et qui rappelle les bons gestes à la fois en termes de protection des agents et de nettoyage pour limiter la contamination et la circulation du virus.

De même pour le service de restauration, les consignes diffusées en mai dernier restent valables sur la qualité de l'eau, la bonne ventilation des locaux, le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel (cf. volet III).

Vous veillerez à ce que les agents d'entretien aient à disposition tous leurs EPI, mais aussi des produits d'entretien en nombre limité pour éviter les erreurs de manipulation ou les confusions sur l'utilisation de ceux-ci. L'idéal étant de disposer d'un produit unique par école, deux maximum lorsque les produits ne sont pas à la fois détergents et désinfectants.

Vous veillerez également à ce qu'ils.elles soient associé.e.s aux temps d'explication et d'échanges concernant les consignes et le fonctionnement de l'école. Les agents souffrent encore trop souvent, et malgré leur rôle crucial pour limiter la propagation de la pandémie, d'une insuffisante reconnaissance et association au fonctionnement de l'établissement.

VOLET V - INFORMATION et COMMUNICATION AUX FAMILLES

Une affiche fournie par la Ville doit être apposée devant l'école rappelant aux parents les consignes appliquées dans l'école et à ses abords (annexe 3).

Il est rappelé que :

- Les parents ne doivent pas entrer dans l'enceinte de l'établissement,
- Le port du masque aux abords de l'école est obligatoire,
- En cas d'attroupement il leur est demandé de veiller au respect d'une distance d'un mètre minimum avec les autres personnes,
- Les parents doivent être attentifs aux symptômes de leurs enfants.

Les réunions de rentrée conviant les parents sont autorisées. Les salles qui permettent l'organisation de ces temps de rencontre doivent être adaptées (cf. volet I- l'organisation des espaces). Les parents doivent pénétrer dans l'établissement en portant obligatoirement le masque et en respectant la distanciation d'un mètre avec les autres personnes.

D'une manière générale, vous veillerez à communiquer auprès des familles sur l'organisation mise en place au sein de l'établissement garantissant la santé et la sécurité de tous.

VOLET VI - SIGNALEMENTS CAS COVID

Il convient de se référer au protocole de signalement régulièrement mis à jour et de veiller à sa connaissance par l'ensemble des équipes comme par les prestataires extérieurs.